



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et plus particulièrement ceux de la municipalité d'**East Hereford**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 15 janvier 2025, une résolution annonçant son intention d'exécuter des travaux d'entretien et de stabilisation de berges dans le cours d'eau suivant :

«une portion du Ruisseau Buck traversant le lot 6 633 545, circonscription foncière de Coaticook en la municipalité d'East Hereford, sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, sur la propriété immatriculée 2394 62 7922» ;

et ce conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et plus particulièrement l'article 852 et l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

Toutes les personnes intéressées par l'exécution de ces travaux sont invitées à faire parvenir leurs commentaires par écrit avant le 16h00, le 11 février 2025 à l'adresse suivante : n.bilodeau@mrcdecoaticook.qc.ca.

Les membres du Conseil de la MRC, s'ils le jugent à propos pourront lors de la session ordinaire du conseil de la MRC qui se tiendra le 19 février 2025 à 19h30, **adopter un règlement visant l'exécution desdits travaux.**

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 16 janvier 2025.

La directrice générale adjointe
et greffière

Nancy BILODEAU, OMA